

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 772

présenté par

M. François-Michel Lambert

ARTICLE 14 TER

I. – À la première phrase, supprimer les mots :

« à usage biostimulant ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – À la première phrase du deuxième alinéa de l’article L. 253-1 et au 4° de l’article L. 255-5 du même code, les mots : « à usage biostimulant » sont supprimés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lever l’ambiguïté entre les Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP), composées de substances de base ou de substances naturelles, visant à la protection des plantes ; et les produits biostimulants qui sont des fertilisants conformément à leur définition européenne qui sera publiée dans les prochains mois dans le cadre de la révision du règlement 2003/2003 sur les engrais.

La modification du code rural proposée préserve les avancées obtenues concernant la mise en marché et l’usage des PNPP tout en définissant mieux leur composition.